

LA VILLE DE LONGVIC ET L'AROEVEN PROPOSENT

Formation BAFA Général

Du 25 au 29 juin et du 2 au 4 juillet 2018

En Demi-pension

TARIFS :

330 euros (Tout public)

280 euros (Longviciens)

Condition d'inscription
avoir 17 ans au premier
jour du stage

Renseignements :

AROEVEN

Myriam MARCHAL :

03 80 67 33 43

m.marchal@aroeven.fr

Service Jeunesse

Ville de LONGVIC :

03 80 68 45 66

jeunesse@ville-longvic.fr

*A la Maison Municipale
de l'Enfance de Longvic*

20 places





REGLEMENT 2018

La ville de Longvic propose depuis 1997 **un dispositif d'accompagnement au BAFA** destiné aux jeunes longviciens. Il permet à 5 jeunes (au maximum) de se voir soutenus financièrement et accompagnés dans le suivi de leur formation.

Le principe :

- Le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** de Longvic finance 70% du coût du premier stage théorique (virement directement effectué à l'organisme de formation retenu par le candidat, sous condition d'acceptation l'organisme). Dans le cas où le candidat échoue au stage théorique, il pourra repasser à nouveau un stage théorique mais cette fois-ci entièrement à ses frais.
- Le premier stage théorique **doit être effectué du 25 au 29 juin et du 2 au 4 juillet 2018**, lors d'une session de formation organisée à la Maison Municipale de l'Enfance en partenariat avec l'Aroéven. Ce partenariat permet l'accès à un tarif préférentiel, et est également financé à 70%.
- Dans le cas où le stage théorique est validé (satisfaisant), le candidat effectue son stage pratique de 14 jours au sein d'un des **Accueils Collectifs de Mineurs Municipaux** lors des vacances d'été.
- A la suite du stage pratique, le candidat doit s'inscrire au deuxième stage théorique, (choix de l'organisme de formation libre) financé à 70% par le C.C.A.S. de Longvic, et ce avant la fin de l'année civile.
- Le candidat s'engage à suivre l'intégralité de la formation (3 stages) et à se rapprocher dans les délais impartis des Services (Enfance et Jeunesse) chargés du suivi de son dossier quand cela lui est notifié.

Pour prétendre à ce dispositif, chaque candidat doit :

- Avoir entre **17 et 25 ans au 1er juin de l'année en cours**,
- Avoir déposé sa candidature (voir ci-après) **avant le 1er mars**,
- Être domicilié à Longvic, (joindre un justificatif de domicile),
- Avoir adressé au Maire de Longvic une lettre de motivation exhaustive (incluant sa date de naissance), évoquant entre autres sujets :
 - Ses motivations à travailler auprès d'enfants.
 - Ce que sont à ses yeux les missions confiées à un animateur.
 - Ce que doit être à son avis le comportement d'un animateur vis à vis des enfants qu'il aura à encadrer, des parents de ceux-ci, et de ses futurs collègues.
 - Comment il conçoit la déontologie d'un animateur travaillant pour une collectivité.

Les candidats respectant ces critères sont conviés (fin mars) à **un entretien de motivation**, en présence d'élus et de professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

A l'issue des entretiens, **5 jeunes au maximum sont retenus**. Il sont ensuite invités à se rapprocher du Service Jeunesse, afin d'officialiser au plus vite leur entrée dans le dispositif, en signant notamment la convention et fournissant les documents demandés.

Les candidats retenus seront accompagnés par le Service Jeunesse afin d'organiser leur formation, **qui devra être terminée avant la fin de l'année civile en cours**.

(exemple : 1er stage théorique en juin-juillet, stage pratique lors des vacances d'été et 2ème stage théorique -d'approfondissement- lors des vacances d'automne.)